

# COMITÉ D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALES DE L'EHESS

Assemblée générale du 03 avril 2012

PARIS, le 03 avril 2012

## RAPPORT DU CONTRÔLEUR SUR LES COMPTES 2011

Conformément aux statuts de l'association, les comptes de l'exercice 2011 ont fait l'objet d'une vérification menée par Madame Viviane BESTARD, au nom de l'administration de l'École.

Pour des raisons de calendrier commun, les comptes n'ont été vérifiés que par l'agente comptable de l'École.

La vérification n'a pas été réalisée de manière exhaustive, mais a porté sur le contrôle de la balance, la reconstitution du compte de résultat, la vérification du compte bancaire ainsi que l'examen de l'inscription en comptabilité de deux mois de dépenses de l'exercice : janvier et décembre 2011.

### 1°) Les vérifications.

#### A) Vérification du grand livre et de la balance.

**Le grand livre** : le contrôle a porté sur l'enchaînement des écritures à partir des pièces justificatives.

- Aucune anomalie majeure n'a été mise en évidence. Les écritures sont passées régulièrement et peuvent être reconstituées aisément.

**La balance** : les contrôles ont été les mêmes que l'année précédente : équilibre, sens des comptes et nomenclature appliquée.

- Equilibre : les comptes des classes 6 et 7 ne sont pas soldés définitivement mais cela n'empêche pas le calcul du résultat.
- Sens des comptes : la balance est équilibrée, aucun compte n'est mouvementé en sens contraire de ce qu'il doit être.
- Nomenclature utilisée : elle est conforme au plan comptable des associations.

**Assemblée générale du 03 avril 2012****B) Vérification du compte bancaire.**

Le solde du dernier relevé de compte n'est pas identique à celui porté au compte banque à la balance. En revanche, les comptables établissent mensuellement un état de rapprochement bancaire extrêmement clair qui indique une bonne maîtrise de la vérification bancaire.

Toutes les écritures portées sur les relevés de comptes ont été vérifiées et pointées avec le grand livre issu de la comptabilité.

Par ailleurs, toutes les pièces justificatives des recettes sont disponibles et facilement traçables.

**C) Vérification des inscriptions de dépenses.**

Les factures sont classées par mois et sont complétées des numéros des chèques émis et des numéros d'écriture en comptabilité. Cette méthode de classement facilite les vérifications et les recherches éventuelles.

- Mois de janvier 2011 : sans observation ;
- Mois de décembre 2011 : sans observation.

Une seule facture aurait pu faire l'objet d'un rejet : il s'agit de la participation à l'Arbre de Noël 2011 qui a été établie non pas au nom du CAES, mais au nom de l'EHESS. A l'avenir, demander au fournisseur de modifier sa facture avant de la payer.

**2°) Le compte de résultat.**

En 2011, les recettes ont été supérieures aux dépenses permettant de dégager ainsi un résultat comptable positif de 2 377 € inférieur de moitié à celui constaté pour l'exercice 2010.

La subvention de l'EHESS a été de 40 000€ versée en milieu d'exercice, cette pratique ne permet pas au CAES de pouvoir anticiper sur des opérations qui s'avèreraient plus coûteuses que d'habitude.

Comme en 2010, fin 2011, le solde du compte bancaire permet de faire face à 3 mois de dépenses pour un montant moyen de 10 075 €(montant moyen 2011)

**Assemblée générale du 03 avril 2012****Conclusion :**

A l'issue de nos contrôles nous sommes en mesure d'affirmer que les comptes qui vous sont présentés sont réguliers en la forme et retracent fidèlement les opérations effectuées au cours de l'exercice 2011.

Nous avons constaté que les documents de synthèse : bilan et compte de résultat, sont clairs même s'ils présentent un déséquilibre au titre de l'exercice N-1 (déséquilibre qui avait été noté en 2010 et qui résulte d'un problème de présentation). Les documents sont bien classés, ce qui facilite le travail de vérification.

Une seule remarque, relativement récurrente : il serait pertinent d'établir un document d'orientation des actions de l'année en début d'exercice.

Nous conseillons donc à l'assemblée générale d'adopter les comptes sans réserve et proposons que quitus en soit donné au président, à la trésorière et aux autres membres du conseil d'administration du CAES.

Viviane BESTARD